

---

**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES  
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS – LOI SUR LE BÂTIMENT (c. B-1.1, à 185)**

**Centre Canadien d'Arbitrage Commercial**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au  
Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

---

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**DOSSIER CCAC : S24-120201**

**DATE : Le 3 avril 2025**

---

**CERTIFICAT DE DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE**

---

Entre

**Trudel Habitation inc.;**

Entrepreneur

c.

**Madame Jennifer Guay;**

et

**Monsieur Jimmy Lessard;**

Bénéficiaires

et

**Garantie de construction Résidentielle (GCR);**

Administrateur



[1] La partie demanderesse, Trudel Habitation inc., a initié une procédure d'arbitrage en date du 2 décembre 2024 par l'intermédiaire de sa procureure, Me Johannie Leblanc (*Beauvais Truchon, avocats*), impliquant madame Jennifer Guay, monsieur Jimmy Lessard et la Garantie de construction Résidentielle (GCR).

[1.1] Suite à une conférence de gestion, une audience sur le mérite fut ultimement fixée pour le 26 juin 2025.

[2] Par lettre du 3 avril 2025, la procureure de la partie demanderesse, Me Johannie Leblanc, informe le Tribunal que, suite à des discussions entre les parties, l'arbitrage prévu dans ce dossier n'est plus nécessaire.

[3] En conséquence, la procédure d'arbitrage est déclarée close pour cause de désertion, le tout étant sans préjudice des droits des parties, le cas échéant.

[4] Considérant l'art. 123 du Règlement, les coûts de l'arbitrage seront partagés à part égale entre l'Entrepreneur et l'Administrateur.

Montréal, le 7 avril 2025



---

MICHEL A. JEANNIOT, CI Arb